



J ai besoin de renseignements.

Par **benyahia**, le **24/08/2014** à **15:51**

Cela fait 2 ans que j accepte des contrats suivi , en cdd. Mon dernier contrat de sept 13 à juillet 14.en recevant ma fiche de paie mes 2 premiers jours de congé payé ont été compte en Rtt. Je tiens a preciser que je fais 2 mi temps chez le meme employeur ce qui me fait un temps plein.

Est ce qu il a le droit de changer le contrat? Sachant que le dite prend fin le 12 septembre prochain. Ils ont fait un nouveau juste avant mes vacances où ils mofofient la date defin du contrat et mettent le 25 juillet

Dernier jour de travail avant les congés et le reprendre le 1septembre.je je crois pour ne pas me payer le congé . Est ce qu ils ont le droit

Merci .

Par **P.M.**, le **24/08/2014** à **16:31**

Bonjour,

Des jours de Réduction du Réduction du Temps de Travail, c'est étonnant et il faudrait que vous travaillez plus de 35 h par semaine sans percevoir d'heures supplémentaires...

Si le CDD a pris fin le 25 juillet, bous auriez dû avoir un solde de tout compte avec une indemnité de congés payés et éventuellement de précarité...

Il semble que l'employeur utilise la période de congés payés pour créer sans doute abusivement une carence entre deux CDD mais qui n'est vraisemblablement pas suffisante ou qu'il ne veuille pas l'inclure pour le calcul des congés payés...

Il faudrait déjà savoir si ces CDD successifs sont conclus légalement et ne peuvent pas donner lieu à requalification en CDI...

Par **benyahia**, le **24/08/2014** à **16:53**

Je fait 38h par semaine et j ai pas reçu d imdenites car j ai refusée de signer le contrat modifié .comment savoir que ces cdd sont conclu légalement. Certains contrats se suivent d autre non avec un écart d une semaine à 20 j. Je suis entrain de faire une vae pour pouvoir passer en cdi .après 2 ans de travail ils me disent qu il faut un diplôme pour passer en cdi donc j etais obligé de faire la vae et vue mon age j étais obliger d accepter .

Par **P.M.**, le **24/08/2014** à **18:16**

C'est sans doute nouveau que pour avoir un CDI, il faut un diplôme, peut-être dans cette entreprise, mais il ne faudrait pas généraliser...

Donc vous faites 38 h par semaine sans paiement d'heures supplémentaires mais il faudrait savoir quel horaire est mentionné sur vos contrats si c'est 35 h ou 38 h...

Pour le respect de la législation concernant les CDD, il faudrait faire examiner le dossier par l'Inspection du Travail ou une organisation syndicale voire un avocat spécialiste...

Par **benyahia**, le **24/08/2014** à **18:31**

Merci pour votre réponse.